

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 27 NOVEMBRE 2023
Convocation en date du 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 33
Pouvoirs : 04
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE,
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) : Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Christiane VINCENZI à Mme Mireille GROSSIAS
M. Gérard DUFOUR à M. Patrick FESTAL
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : - Mmes Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE
MM. Christophe CHALARD, Franck GENILLIER

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Madame DESROZIER, Maire de la commune de Riocaud, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Madame DESROZIER pour son accueil.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.*
- Approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme rénovation énergétique 2024.*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- Approbation des nouveaux tarifs du cinéma « La Brèche ».*
- Demande de subvention, auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine et des Chambres Consulaires concernant une action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*
- Adhésion expérimentale et labellisation au dispositif crèche AVIP (à vocation d'insertion professionnelle).*
- Modification et renforcement des critères d'attribution aux structures du service Enfance.*
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024, dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande.*
- Rétrocession à la commune de Sainte Foy la Grande du terrain de l'aire de covoiturage.*
- Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Maison des Entreprises ».*
- Admissions en non-valeur Budget CDC.*
- Admissions en non-valeur Budget SPANC.*
- DM n°1 – Budget cinéma (pour remplacement projecteur et intervention DME).*
- Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP.*
- Modification des délégations accordées au Président en terme de régie.*

- Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, I Bis du Code Général des Impôts.
- Ouverture de deux postes d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme de contrat aidé quotité 27/35èmes.
- Ouverture de deux postes d'agent de nettoyage, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes et 27/35èmes.
- Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT N°1 : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2024.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. REIX, Vice-président.

Monsieur REIX, précise que la commune de Port Ste Foy et Ponchapt n'est pas concernée pour les tarifs de l'eau potable car la commune dépend du département de la Dordogne.

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du Pays Foyen a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2024 de la façon suivante :

- Part fixe : 61,8826 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 1,5557 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 1,7676 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 1,8687 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ environ de 331,15 € TTC (soit 2,76 € TTC/m³). Soit une augmentation de 3,3 % par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2023.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres compteurs (mm)	Tarif abonnement (€ HT/an)
15	61,8826
20 / 25	102,8371
30	204,8435
40 / 50	331,8090
60	472,8818
80	662,7874
100	993,7658
150	1514,6498

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2024 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 93,15€ HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,2513 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,6490 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,8058 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 88,4447 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,1644 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 2,5621 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³

- 2,7189 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 564,64 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC /m³)
- 415,99 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,47 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue et une augmentation de 5 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°2 : Approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. REIX, Vice-président.

Monsieur REIX, Maire de Port Ste Foy et Ponchapt rappelle que lors de la création du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il avait été prévu que lorsque l'espace constructible aurait été consommé, de nouveaux espaces puissent être ouverts.

Monsieur REIX précise que sur sa commune il arrive au bout des terrains disponibles.

Monsieur BLUTEAU regrette que toutes les communes puissent être rapidement confrontées à cette problématique mais il émet des réserves sur un projet de révision de peur que les terrains en zone 2AU (terrains qui peuvent devenir constructibles à moyen ou long termes) puissent changer de destination.

Monsieur ULMANN, Maire de la Roquille, précise que sans révision il sera impossible d'avoir de nouvelles zones constructibles commerciales.

Monsieur BLUTEAU précise que dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation, il sera possible de faire des révisions à objet unique. Monsieur BLUTEAU rappelle la modification faite notamment dans la commune de Pineuilh pour la construction d'un lotissement. Il ajoute que ces révisions à objet unique pourront également avoir lieu pour les zones photovoltaïques et les zones commerciales.

Monsieur FRITSCH, Maire de Saint Avit Saint Nazaire fait suite à un dossier qu'il avait refusé car il était en zone inondable.

Monsieur BLUTEAU précise que bien entendu les dossiers non validés lors de la concertation générale n'ont pas été validés.

La Communauté des Communes du Pays Foyen a lancé une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 15 février 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette procédure vise à améliorer l'usage du règlement écrit ainsi que son caractère opposable aux demandes d'autorisation, à adapter le zonage sur certains secteurs et à étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle, au nombre de 8 avant la réalisation de l'enquête publique. Les demandes de reclassement parcellaire en zone constructible n'entrent pas dans le champ réglementaire de la procédure de modification de droit commun.

L'ensemble des évolutions inscrites dans la modification n°1 du PLUi a été réfléchi et cadré avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM), induisant le renforcement en phase de conception de ladite procédure et par conséquent sa stabilité juridique.

Les avis des personnes publiques associées ont été majoritairement favorables. Les observations formulées par la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont été prises en compte puis intégrées dans le projet, ne remettant pas en compte les évolutions inscrites ni l'approche intégratrice des enjeux liés à la préservation environnementale.

L'enquête publique, réalisée conjointement aux projets de Périmètres Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques, s'étant déroulée du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023 inclus, a permis le recensement d'observations et l'intégration d'éléments :

- Changements de destination non identifiés dans le projet en amont, au nombre de 9 ;
- Intégrations de projets économiques et touristiques sur les communes de Saint-Avit-

Saint-Nazaire et Landerrouat ;

- Ajout de la servitude d'utilité publique relative à la chaufferie à bois déchiqueté de Pellegrue ;
- Ajustements de forme et de rédaction du règlement écrit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local d'Habitat (PLH), approuvé par délibération communautaire n°19-116 en date du 28/11/2019 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022/022 approuvée en date du 15/02/2022 portant sur le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen, avec enquête publique ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2022-569 émis par le Président de la Communauté de Communes en date du 23/08/2022 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2023-204 émis par le Président de la communauté de communes en date du 10/05/2023 mettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'enquête publique ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique sur le territoire du Pays Foyen du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023 ;

Considérant le rapport d'enquête publique émis en date du 04 août 2023 par la commissaire-enquêtrice ;

Considérant les conclusions motivées et avis sur chacun des dossiers soumis à ladite enquête publique émis en date du 04 août 2023 par la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, après avoir été analysés en réunion de travail en date du 12/10/2023, justifient des rectifications mineures du PLUi modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- *Clarification des règles relatives au rejet des eaux usées en l'absence d'assainissement collectif sur l'ensemble des zones ;*
- *Adaptation d'un périmètre en secteur Ap (Agricole protégé) ainsi que du zonage (UY en lieu et place de la zone UX) pour permettre le développement de la cave coopérative de Landerrouat ;*
- *Intégration d'une nouvelle servitude d'utilité publique au regard du classement de la chaufferie à bois de Pellegrue dans la liste des réseaux de chaleur ;*
- *Identification de constructions autorisées à changer de destination en zones agricole et naturelle.*

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
 - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme rénovation énergétique 2024.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

M. BLUTEAU précise que des techniciens de l'Association SOLIHA seront désormais présents au Pôle technique, situé zone de l'Arbalestrier à Pineuilh afin de traiter les dossiers déposés par les particuliers.

Monsieur BLUTEAU propose de faire venir SOLIHA en début de réunion communautaire afin que les techniciens puissent présenter un bilan des dossiers.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la délibération N° B-2022-03 du Bureau en date du 25 janvier 2022, précisant l'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME d'organiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement ;

Vu la délibération N° B-2022-021 du Bureau en date du 24 novembre 2022, de renouvellement de la convention de partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Saint-Emilionnais et de Castillon-Pujols.

Il est précisé que ce partenariat associe l'EPCI du Fronsadais et que la réussite de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat dépend des modalités de coopération et de partenariat entre les quatre partenaires, à savoir :

- La Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais,
- La Communauté de Communes Castillon-Pujols,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Et la Communauté de Communes du Fronsadais,

A ce titre les quatre EPCI ont la volonté politique de développer l'aide à la rénovation de l'habitat afin de permettre aux habitants d'améliorer leur confort, de réaliser des économies d'énergie ainsi que de participer à la diminution des habitats indignes. Des programmes en faveur de l'habitat et la rénovation énergétique ont déjà été mis en place.

Afin de rester dans cette démarche, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Plateforme de la rénovation énergétique permet d'aboutir à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif.

Les quatre EPCI sont invités à poursuivre l'objectif en répondant à l'AMI – 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2024. Cet AMI permettra aux ménages, professionnels et petites entreprises d'obtenir les informations et accompagnements nécessaires à leurs projets.

Les quatre EPCI se regroupent pour mutualiser leur démarche sur la base d'une convention de coopération et font appel à l'Association SOLIHA, acteur de l'économie sociale et solidaire et expert en matière d'habitat et rénovation énergétique sur le territoire national.

La participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 2 459.00 € pour l'année 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place de la convention de partenariat avec les Communauté de Communes du Grand-Saint-Emilionnais, de Castillon-Pujols et du Fronsadais pour la mise en œuvre d'une plateforme énergétique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **VALIDE** le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen, à savoir : 2 459.00 € pour l'année 2024 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous les documents utiles, concernant ce dossier.

RAPPORT N°4 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur _____ domicilié à LES LEVES ET THOUMEYRAGUES (33220) _____, propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 31 498.77 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame _____ domiciliés à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE (33220) _____, propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 10 916,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame _____ à PINEUILH (33220) _____, propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 29 535,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur _____ domicilié à SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL (33220) _____, propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 65 013,54 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 000,00 €.

- domiciliée à SAINT QUENTIN DE CAPLONG (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 377,71 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 861,00 €.

- domiciliés à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 596,14 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (500€) et de l'opération 57 (3 361,00€).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°5: Approbation des nouveaux tarifs du cinéma « La Brèche ».

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président, M. FRITSCH.

Monsieur NOUVEL fait part du succès de la projection du soir d'Halloween avec une file d'attente allant jusqu'à l'extérieur et précise que le succès du cinéma ne se borne pas à cette soirée.

Le Directeur la société ARTEC, délégataire du service public, confirme le nombre d'entrées à 63 000 pour l'année 2023 contre 50 000 entrées pour l'année 2022. Monsieur NOUVEL interroge les membres du Conseil communautaire sur la contre productivité de demander une augmentation des tarifs compte tenue de la bonne fréquentation.

Monsieur NOUVEL précise que le modèle économique du cinéma, présenté par le délégataire, doit permettre un excédent financier ce qui n'est pas le cas et ne sera pas le cas pour 2023 car les résultats devraient simplement être à l'équilibre.

Monsieur NOUVEL précise que pour l'année 2022, le délégataire, à savoir la société ARTEC a enregistré un déficit de 38 000 € qu'il a expliqué par l'augmentation de ses charges et des tarifs ti oyen.

Monsieur NOUVEL rajoute que ce rééquilibrage doit être engagé dans l'objectif du prochain renouvellement de délégation de service publique qui interviendra en novembre 2024. Il est

impératif de présenter un modèle économique attractif et non déficitaire pour avoir un maximum de candidats.

Monsieur NOUVEL, précise les tarifs des cinémas concurrents situés à Libourne ou Bergerac pour lesquels il faut dépenser 11 € pour un tarif plein contre 8,30 € à Sainte Foy la Grande, 8,50 € pour un tarif senior contre 7,00 € à Sainte Foy la Grande, 8,50 € pour un tarif réduit contre 6,50 € à Sainte Foy la Grande et 34 € pour une famille composée de deux adultes et deux enfants contre 26 € pour les nouveaux tarifs proposés au cinéma de Sainte Foy la Grande.

Monsieur FRITSCH indique qu'il souhaiterait que le tarif senior soit applicable aux personnes âgées de 65 ans et non 60 ans.

Vu la délibération n°18-116 du Conseil Communautaire datée du 24 juillet 2018 validant le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Considérant que l'article 22.2 du contrat de délégation de service public, relatif à l'homologation de la tarification, dispose que la Collectivité homologue la politique tarifaire applicable au service d'exploitation du Cinéma communautaire et qu'il appartient au délégataire de transmettre ses propositions de tarifs à la Collectivité.

Considérant que les tarifs du Cinéma sont inchangés depuis 4 ans et qu'une augmentation des tarifs apparaît nécessaire afin de préserver le modèle économique du Cinéma la Brèche, tout en conservant des prix attractifs.

De nouveaux tarifs sont proposés, ainsi que la mise en place d'un abonnement 10 places :

Tarifs	Tarifs 2023	Tarifs applicables à compter de 2024
Tarif plein	7,80 €	8,30 €
Tarif réduit	5,80 €	6,50 €
Tarif -16 ans	4,50 €	5,00 €
Quartier prioritaire	5,80 €	5,90 €
Tarif sénior (+ 60 ans)	6,30 €	7,00 €
Happy Hour	5,80 €	6,00 € (tarif uniquement valable la semaine)
Abonnement 6 entrées	33,00 €	36,00 €
Abonnement 10 entrées		55,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDER** les nouveaux tarifs du Cinéma, ainsi que la nouvelle formule d'abonnement 10 entrées, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

RAPPORT N°6: Demande de subvention, auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine et des Chambres Consulaires concernant une action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Mme FEYDEL, Vice-présidente.

Madame la Vice-Présidente précise que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes du Pays Foyen, également signataire du contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, souhaite accompagner au mieux les entreprises de proximité (Commerçants, Artisans, TPE) sur son territoire afin de soutenir son tissu économique fragilisé par les crises successives exogènes (COVID – crise économique liée aux conflits internationaux et à la baisse du pouvoir d'achat, ...) et endogènes (territoire en difficulté économique et sociale depuis des années, labélisé QPV avec un Taux chômage important, de la vacance commerciale forte, etc.).

L'objectif du projet est de mener une action de redynamisation de la polarité économique de Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh qui draine une grande partie des services à la population et génère de nombreux emplois dans le commerce et l'artisanat. En effet, la revitalisation de notre centre bourg passe également par la vitalité de ses commerces. Le maintien de cette offre de proximité est aujourd'hui nécessaire. Cette réflexion, partagée par la ville de Sainte Foy la Grande et la ville de Pineuilh, s'inscrit également dans le contrat de ville en répondant notamment à l'orientation stratégique 1 : « Un quartier favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité » - orientation 2 : « Renforcer les commerces et artisans du QPV ».

Cette action, auprès des entreprises de proximité, viendrait apporter une réponse forte aux mutations économiques de notre territoire. Afin de réaliser cette action, la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite articuler un partenariat avec les Chambres Consulaires comme opérateurs, dans le cadre de leurs engagements respectifs inscrits dans le contrat de ville.

Objectifs visés :

Les entreprises de proximité et notamment les artisans et commerçants du centre-ville de Sainte Foy la Grande/Pineuilh ont besoin d'être soutenus et accompagnés aussi bien dans leurs dynamisations commerciales que dans une démarche de transmission de leurs activités dans un contexte de grande fragilité.

Le secteur est marqué par un taux de vacance d'environ 30% des locaux commerciaux et un nombre élevé de commerçants en difficulté et souhaitant potentiellement céder leur activité à

court ou moyen terme. Cette situation, identifiée depuis plusieurs années se matérialise notamment à travers la statistique sur l'âge des dirigeants sur le secteur (28 % des dirigeants actuels ont plus de 55 ans).

La problématique de la transmission/reprise est donc un enjeu primordial pour le maintien de l'emploi, de l'offre de services à la population et du lien social.

Par ailleurs, certains commerces sont pénalisés par leur manque d'attractivité, ce qui limite leurs potentiels de développement et ralentit la dynamique globale de l'offre commerciale. Face à ces enjeux de valorisation du tissu économique (artisanal et commercial) de Sainte Foy la Grande/Pineuilh et du Pays Foyen, les accompagnements doivent permettre de faciliter la reprise et de maintenir des emplois sur le territoire, les savoir-faire locaux, les services aux populations et aux entreprises, et de rendre plus attractives les entreprises locales. Les entreprises bénéficiaires sont situées en QPV mais également dans tout le pays foyen et l'intervention est prise en charge à 100%.

Dans ce cadre, il est proposé une action de 20 accompagnements sur de la transmission, de la reprise et/ou de la redynamisation commerciale en secteur QPV et sur le Pays Foyen.

Public visé : Dirigeants

Nombre prévu de participants : l'action pourra toucher jusqu'à 20 dirigeants. Les entreprises concernées pourraient bénéficier de 1, 2 ou 3 accompagnements.

Les critères et modalités de sélection sont les suivants :

- TPE - Commerçants et/ou artisans inscrits au RCS ou RNE et ayant un point de vente ou de production physique sur la CC-PF,
- Dirigeant souhaitant bénéficier du dispositif en lien avec les thématiques de transmission de son activité ou de redynamisation commerciale de son établissement permettant son maintien sur la CC-PF,
- Repreneur identifié qui souhaiterait un accompagnement pour maximiser les chances de reprise.

Réalisation du projet :

Le projet s'articule autour du partenariat de territoire entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la ville de Sainte-Foy-la-Grande, la ville de Pineuilh et les Chambres Consulaires, opérateurs des accompagnements.

Description des différentes phases de réalisation, leur ordre et leurs durées respectives :

Deux principales phases :

- La sensibilisation et la mobilisation des entreprises de proximité,
- La réalisation des accompagnements par les consulaires.

Trois types d'accompagnement, selon la cible et la problématique, sont envisagés :

- un diagnostic transmission,
- un accompagnement à la reprise,
- un appui à la redynamisation commerciale

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet global de 45 000 €

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	28 500		
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁴	
Autres fournitures		Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) DREETS	22 500€
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs	4 000€		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI (valorisation temps agent pour 5 000 € et 4 000 € de ligne budgétaire Politique de la Ville) ²	9 000€
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) de Ste Foy la Grande (valorisation temps agent)	9 500€
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	12 500€	Fonds européens	
Rémunérations des personnels		Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (CCI)	4 000€
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	45 000€	TOTAL DES PRODUITS	45 000 €

La subvention sollicitée à la DREETS pour un montant de 22 500 € est conditionnée à 20 accompagnements, sur 20 entreprises maximum. Le montant de l'action sera proratisé et les fonds non employés seront reversés à l'organisme financeur, la DREETS, si moins de 20 accompagnements avaient été effectués avant l'année complète, à partir de la date de lancement.

Cependant, la période de réalisation de l'action peut être renouvelée sur une année supplémentaire, après accord avec le financeur, sans le cas où les 20 accompagnements n'auraient pas été atteints.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet visant un appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté sur le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la DREETS pour un montant de pour un montant de 22 500 € (soit 50% du budget) ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, la CCI de Bordeaux-Aquitaine et la CMA d'Aquitaine permettant la bonne réalisation du projet ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°7: Adhésion expérimentale et labellisation au dispositif crèche AVIP (à vocation d'insertion professionnelle.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. BILLOUX, Vice-président, Mme VERITE, Vice-présidente, Mme PENISSON.

Monsieur BILLOUX indique qu'une aide financière dégressive est accordée pour les crèches labélisant entre 1 et 5 places.

Monsieur BILLOUX précise que cela représente 15 000 € d'aide la première année, 11 250 € la deuxième année et 7 500 € la troisième année.

Madame PENISSON demande si ces quatre places seront d'office réservées pour les parents en recherche professionnelle et donc représenteront 4 places en moins pour les personnes actives.

Monsieur le Président répond que les familles devront le préciser lors de l'inscription.

Madame VERITE souhaite savoir si cela représentera quatre places en moins pour les autres parents.

Monsieur le Président précise qu'au sein des crèches une place d'urgence est réservée et peut répondre à des demandes immédiates.

Monsieur le Vice-président, évoque l'intérêt d'expérimenter le dispositif crèche A Vocation et à Insertion Professionnelle sur la crèche Tom Pouce située en Quartier Politique de la Ville.

L'objectif étant de faciliter le retour à l'emploi de parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnel en :

- Agissant dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire
- Accueillant au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche soit 4 places pour Tom Pouce
- Adaptant le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles

Cette expérimentation pourra être intégrée dans la modification des critères d'accès à cette structure pour la commission d'attribution des places au sein de l'EAJE Tom Pouce courant avril 2024.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse qui s'est réunie en date du 7 novembre 2023 ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion expérimentale au dispositif de crèche à vocation et insertion professionnelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°8: Modification et renforcement des critères d'attribution aux structures du service Enfance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président.

Au regard du nombre de demandes de place en structure, Monsieur le Vice-président rappelle la nécessité de renforcer les critères d'accès aux structures en complément des critères déjà validés dans la délibération N°2022080- du conseil communautaire du 7 juin 2022.

A savoir, la mise en place d'une bonification de 3 points sur le critère « 1 des 2 parents résidant sur le territoire » et l'intégration de critères complémentaires en cas d'égalité de points.

- Bonification d'1 point pour les fratries quand validation sur une autre tranche d'âge ou une autre structure
- Bonification d'1 point intégrant le nombre de jour de fréquentation sur les vacances et mercredis sur les 2 périodes précédant ladite période

En complément et spécifiquement à la mise en place de l'expérimentation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » sur la crèche tom Pouce, il convient de **réserver 4 places** à des parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse qui s'est réunie en date du 7 novembre 2023 ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux critères et les modalités de mise en œuvre pour le service Petite Enfance et Enfance Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°9: Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024, dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. REIX, Vice-président, Mme GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Mme VERITE, Vice-présidente, Mme PENISSON, Mme PILLON.

Monsieur le Président précise que la signature de l'acte notarié s'est tenue le 16 novembre dernier.

Monsieur REIX souhaite savoir si le Fonds Vert dépend de l'Europe.

Monsieur le Président lui indique que le Fonds Vert est une dotation accordée par l'Etat.

Madame PENISSON souhaite connaître le montant de l'autofinancement présenté lors du premier plan de financement.

Monsieur le Président répond que dans le premier programme l'autofinancement était plus important car la subvention relative au Fonds Vert représentait 280 000 € contre 750 000 € dans le plan de financement présenté ce jour.

*Madame PENISSON rajoute que le montant des investissements est plus important.
Monsieur le Président répond qu'il est inchangé.*

Monsieur le Président rajoute que les trois cabinets d'architectes étaient d'accord sur l'enveloppe financière pour réaliser ce projet.

Madame PILLON demande si le changement de nom, passant d'Hôtel Communautaire à Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen est dû aux demandes de subventions.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucun lien à faire entre la demande de subvention et le changement de nom du projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie.

Madame GUIONIE-PAUCHET lui répond que ce changement a été opéré afin d'éviter tout amalgame avec l'Hôtel de la Préfecture, l'Hôtel du Département et autres.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'acquisition auprès du Département de la Gironde, du bâtiment de l'ancienne gendarmerie situé 22 Rue de Verdun sur la Commune de Sainte Foy la Grande.

Suite à la délibération n° 2023/106 en date du 13 juin 2023, il précise que le plan de financement présenté pour l'aménagement de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen, stipulait une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 35 %, soit 280 000 € calculée sur une dépense éligible d'un montant de 800 000 € et informe que ce dossier n'a pas été retenu au titre de l'année 2023 et devrait être reconduit en 2024.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen pourrait prétendre à une subvention au titre du Fonds Vert, d'un montant supérieur en 2024, à savoir un taux de 50 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 1 500 000.00 € de travaux.

A ce titre, il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur un nouveau plan de financement, calculé sur l'estimation actualisée par le Cabinet d'Etudes Atelier Architecture 47, à savoir :

- Travaux : 1 949 000 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'estimation prévisionnelle du projet d'aménagement de la Maison de la Communauté de communes du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (*projet validé par délibération n° 2023/106 en date du 13 juin 2023*) ;

À savoir :

- Travaux : 1 949 000 € H.T.
- Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.
- Total de l'opération (hors acquisition) : 2 349 000 € H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement de la Maison de la Communauté de Communes du Pays Foyen :			
• Travaux	1 949 000 €		
• Prestations intellectuelles	400 000 €		
Etat au titre du <u>Fonds Vert</u> : 50 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 1 500 000 € Année 2024		750 000 €	31.93%
Etat au titre de la <u>DSIL</u> : 20 % sur un montant des travaux Année 2024		389 800 €	16.59%
Etat au titre de la <u>DETR</u> : 35 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 800 000 € Année 2024		280 000 €	11.92%
Autofinancement / Emprunt		929 200 €	39,56%
TOTAUX	2 349 000 €	2 349 000 €	100%

➤ **SOLLICITE** l'ETAT pour l'attribution de trois subventions en 2024 :

- Au titre du Fonds Vert,
- Au titre de la DSIL,
- Au titre de la DETR ;

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°10: Rétrocession à la commune de Sainte Foy la Grande du terrain de l'aire de covoiturage.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-152 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise à disposition

d'une parcelle de terrain par la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue de la création d'une aire de covoiturage.

Monsieur le Président précise que cette aire de covoiturage se situe en face de France Services, sur le boulevard Charles Garrau.

Monsieur le Président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande a un projet d'extension et de réhabilitation de l'école Paul Bert et que les travaux ont débuté récemment.

Or, les nouveaux locaux de l'école Paul Bert auront un impact, en termes d'emprise, sur l'aire de covoiturage.

Monsieur le Président rappelle que le projet de l'îlot Nord du Pôle gare multimodal prévoit plusieurs aménagements, dont une aire de covoiturage avec un parking sécurisé de 50 emplacements.

Monsieur le Président souligne que l'extension et la réhabilitation de l'école Paul Bert constitue un projet majeur pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande ; c'est pourquoi, il propose que le terrain d'une superficie de 328 m² situé sur la parcelle inscrite au cadastre sous la référence 000 AC 01 111 et accueillant l'aire de covoiturage, soit restitué à la commune afin que cette dernière puisse mener à bien son projet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RESTITUE** le terrain d'une superficie de 328 m² situé sur la parcelle cadastrée 000 AC 01 1113 à la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°11: Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Maison des Entreprises ».

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, vice-Président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2023/095 en date du 13 juin 2023 validant la création d'un budget annexe pour le développement économique,

Vu la délibération n° B2023/025 du 20 septembre 2023 validant la tarification de la Maison des Entreprises,

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe « Maison des Entreprises », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 200,00 €
- En investissement : 0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Maison des Entreprises » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°12: DM n°1 – Budget cinéma (pour remplacement projecteur et intervention DME).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2023/073 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Cinéma » de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour prendre en charge notamment le remplacement d'un vidéoprojecteur dans l'une des salles de projection,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe « Cinéma » de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN CINEMA LA BRECHE	DM n°1 2023
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 550,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 550,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	5 550,00 €
Total Général		14 050,00 €		14 050,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Cinéma » de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°13: Admission en non-valeur – Budget CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 23 696,41€ correspondant à la redevance incitative (23 404,24€), aux services Enfance/Jeunesse (236,57 €) et aux loyers (55,60 €) pour les années 2014 à 2023.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 23 696,41€ ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°14: Admission en non-valeur – Budget SPANC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 320,00€ pour l'année 2019.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 320,00€ ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°15: Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU souhaite préciser que le prix du gaz transporté dans les tuyaux va augmenter de façon importante, car il y a de moins en moins d'utilisateur, que les installations sont de plus en plus vieillissantes et nécessiteront des renouvellements.

Monsieur BLUTEAU rajoute qu'en plus du gaz lui-même, il faudra payer l'acheminement dans les tuyaux et la maintenance des installations.

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a mis fin aux tarifs réglementés de vente. Depuis fin 2019, il n'est donc plus possible de souscrire un TRV gaz.

Le marché de l'énergie constitue un sujet complexe et demande une expertise technique et juridique pointue. C'est pourquoi, depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Foyen a fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de s'assurer des gains significatifs de par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

L'actuel dispositif arrivera à échéance le 30 juin 2025. Afin d'assurer une continuité des marchés de fourniture de gaz, les marchés doivent être renouvelés et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du nouveau dispositif GAZ 2025. Le recensement est effectué très en amont du début de fourniture en raison de la nécessité de sécurisation des marchés rendue nécessaire par la crise énergétique.

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, avec des marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture débutant au 1^{er} juillet 2025 et prenant fin au 31 décembre 2028.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer la convention GAZ 2025 avec l'UGAP par laquelle la Collectivité s'engage notamment à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention GAZ 2025 proposée par l'UGAP pour adhérer au dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier.

RAPPORT N°16: Modification des délégations accordées au Président en terme de régie.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°20-87 en date du 30 juillet 2020 et n°21-45 du 11 mai 2021 accordant diverses délégations au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-86 en date du 30 juillet 2020 accordant diverses délégations au Bureau.

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement des affaires de la Communauté de Communes et de plus grande efficience, il convient de confier au Président la délégation relative à la création, la modification et la suppression des régies communautaires, qui est, à ce jour, une délégation accordée par le Conseil Communautaire au Bureau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Bureau concernant la création, la modification et la suppression des régies communautaires ;
- **ATTRIBUE** à Monsieur le Président la délégation relative à la création, la modification et la suppression des régies communautaires ;
- **VALIDE** la rédaction des nouvelles délégations accordées par le Conseil Communautaire respectivement à Monsieur le Président et au Bureau, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°17: Révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 Bis du Code Général des Impôts.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays Foyen,

Vu l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts qui stipule que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte notamment du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Commune	Attributions de compensation de fonctionnement 2023 Délibération n° 18-192 du 18 décembre 2018	Diminution libre de l'AC	Nouvelle attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2023
----------------	--	---------------------------------	---

Vu le guide pratique 2022 rédigé par la direction générale des collectivités locales, relatif à l'attribution de compensation qui précise :

« Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres »,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 30 mai 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS,

Considérant que les communes acceptent une diminution de leur attribution de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,

AURIOLLES	31 937,22	2 650,00	29 287,22
CAPLONG	925,49	4 202,00	-3 276,51
EYNESSE	4 545,13	10 371,00	-5 825,87
LANDERROUAT	42 632,33	3 217,00	39 415,33
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	43 799,78	8 581,00	35 218,78
LISTRAC DE DUREZE	3 149,90	3 519,00	-369,10
MASSUGAS	19 594,03	3 793,00	15 801,03
PELLEGRUE	13 896,35	13 361,00	535,35
PINEUILH	371 425,19	64 633,00	306 792,19
STE FOY LA GRANDE	310 878,38	35 236,00	275 642,38
PORT STE FOY ET PONCHAPT	437 643,30	35 587,00	402 056,30
LA ROQUILLE	-4 264,50	5 519,00	-9 783,50
LIGUEUX	-622,64	3 104,00	-3 726,64
MARGUERON	-2 439,69	7 039,00	-9 478,69
RIOCAUD	-120,62	3 553,00	-3 673,62
ST ANDRE ET APPELLES	-11 742,41	11 897,00	-23 639,41
ST AVIT DE SOULEGE	-1 312,74	1 636,00	-2 948,74
ST AVIT ST NAZAIRE	-10 714,78	27 599,00	-38 313,78
ST PHILIPPE DU SIGNAL	-8 013,55	10 276,00	-18 289,55
ST QUENTIN DE CAPLONG	-5 754,10	4 101,00	-9 855,10

Vu que la Communauté de communes du Pays Foyen s'engage chaque année à étudier l'opportunité d'une révision des attributions de compensation au regard des éléments financiers annuels de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 des communes membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 pour les communes ;
- **SOLLICITE** les communes membres à délibérer pour entériner la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°18: Ouverture de deux postes d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme de contrat aidé quotité 27/35èmes.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président indique que suite à la démission d'un agent du service enfance jeunesse et d'une fin de contrat et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter deux animateurs périscolaire et extrascolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour recruter deux animateurs périscolaire et extrascolaire, dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 28 novembre 2023.

Il précise qu'après accord express du prescripteur, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 28 novembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°19: Ouverture de deux postes d'agent de nettoyage, sous la forme de contrat aidé quotité 24/35èmes et 27/35èmes.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-Président précise qu'un contrat d'agent de nettoyage en contrat aidé prend fin en décembre 2023 et que pour l'autre contrat, il s'agit d'une augmentation de la quotité d'heures de l'agent qui passera de 20/35èmes à 24/35èmes suite à une réorganisation des services et une réaffectation des missions.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter deux agents de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes et 24/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes et 24/35èmes à compter du 28 Novembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Prescripteur, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes et 24/35èmes, à compter du 28 Novembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20: Modification du tableau des effectifs.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président indique que, suite à un départ à la retraite et l'intégration d'un agent en Contrat à Durée Déterminée au sein du service finances, il convient de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, quotité 35/35èmes.

Monsieur le Vice-président précise que le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe sera supprimé après avis du Comité Social Technique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APROUVE** la modification et la création d'un poste d'Adjoint Administratif quotité 35/35èmes ainsi présentée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Pierre ROBERT
Président



Fin de la séance à 20h30

Roger BILLIUX
Secrétaire

A blue ink signature of Roger Billoux, written in a cursive style, positioned to the right of the text 'Roger BILLIUX Secrétaire'.